

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DGA FP
Direction Générale de
l'Administration et de la
Fonction Publique

Paris, le 08 JUIL, 2008

**Sous-direction
des politiques
interministérielles**

Bureau
du statut général
et du dialogue social
B8

Dossier suivi par
Marie-Edith
Sarakatsanis
Téléphone
01 42 75 87 52
Télécopie
01 42 75 71 06

Mél
marie-edith.sarakatsanis
@fp.pm.gouv.fr

Adresse
32, rue de Babylone
Paris 7^{ème}

Références
B8/ 08-

000760

Le ministre du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat

- Objet** : Octroi d'autorisations spéciales d'absence aux agents publics de l'Etat appelés
- à participer aux travaux des commissions placées auprès des maires et chargées d'assister ces derniers dans leur mission d'établissement des listes électorales prud'homales,
 - à exercer les fonctions de président, secrétaire ou assesseur d'un bureau de vote ou encore délégué de liste ou scrutateur lors des élections prud'homales du 3 décembre 2008.

Le 3 décembre prochain se dérouleront les élections pour le renouvellement général des conseillers prud'hommes.

Compte tenu de l'importance de ce scrutin dans la vie sociale de la nation, une mobilisation de l'ensemble des acteurs de ces élections doit être encouragée et facilitée.

1. Participation des agents publics de l'Etat aux travaux des commissions communales.

L'article L.1441-13 prévoit que « la liste électorale est établie par le maire assisté, au-delà d'un seuil d'électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune lors des dernières élections générales, d'une commission ».

Conformément à l'article D.1441-40, cette commission est notamment composée d'un représentant de chacune des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national.

Des agents publics de l'Etat peuvent être désignés pour participer aux travaux de cette commission.

Je vous demande donc d'accorder, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service, des autorisations spéciales d'absence aux agents qui auraient été désignés comme représentants au sein de ces commissions ou sous-commissions, par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national.

2. Désignation des agents publics de l'Etat comme président, secrétaire, ou assesseurs d'un bureau de vote ou encore comme délégué de liste ou scrutateurs à l'occasion des élections prud'homales du 3 décembre 2008.

Les articles D. 1441-126, D. 1441-127, D. 1441-128, D. 1441-130 et D. 1441-144 prévoient qu'il peut être éventuellement fait appel, pour remplir les fonctions de secrétaire de bureau de vote, président de bureau de vote, assesseur, délégué de liste ou scrutateur, à tout électeur de la commune inscrit sur la liste électorale établie en application du code électoral. Des agents publics de l'Etat peuvent donc être désignés pour remplir l'une de ces fonctions le jour du scrutin.

Je vous demande, en conséquence, d'accorder, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service, des autorisations spéciales d'absence aux agents qui seront désignés pour exercer, le 3 décembre 2008, les fonctions listées ci-dessus.

L'ensemble des autorisations spéciales d'absence accordées en application de la présente circulaire est indépendant des autorisations spéciales d'absence prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Pour me permettre de mesurer la charge supportée par les administrations de l'Etat à l'occasion de ces élections, je vous saurai gré de communiquer à la DGAFP (coordonnées ci-dessus en première page) le nombre global de journées d'autorisation d'absence accordées dans l'ensemble des services placés sous votre autorité, pour participer aux travaux des commissions d'une part, pour tenir des fonctions au sein d'un bureau de vote d'autre part. Ces renseignements statistiques sont demandés pour le 15 janvier prochain.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique
La chef de service

Marie-Anne LEVEQUE